

# 500 TERRITOIRES à ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE ET POUR LE CLIMAT

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la  
**CROISSANCE VERTE** EN ACTION



*Fonds de financement de la transition énergétique  
Avenant à la convention particulière d'appui financier*



#VotreEnergie

TERRITOIRE à ÉNERGIE POSITIVE POUR LA  
**CROISSANCE VERTE**  
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Entre

L'État, représenté par Madame Ségolène ROYAL, Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, chargée des Relations internationales sur le climat,

Et

Le Pays Pyrénées-Méditerranée, territoire lauréat représenté par son Président Antoine ANDRE,

et les collectivités ci-après, en tant que bénéficiaires d'une part de l'appui financier :

- La Communauté de communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris, représentée par son Président Pierre AYLAGAS,
- La Communauté de communes des Aspres, représentée par son Président René OLIVE,
- La Communauté de communes du Vallespir, représentée par son Président Alain TORRENT,
- La Communauté de communes du Haut-Vallespir, représentée par son Président René BANTOURE,
- La commune de Thuir, représentée par son Maire René OLIVE,
- La commune de Sainte-Colombe-de-la-Commanderie, représentée par son Maire Alphonse PUIG,
- La commune de Céret, représentée par son Maire Alain TORRENT,
- La commune de Maureillas-Las-Illas, représentée par son Maire André BORDANEIL,
- La commune d'Amélie-les-Bains, représentée par son Maire Alexandre REYNAL,
- La commune de Saint-Laurent-de-Cerdans, représentée par son Maire Louis CASEILLES,
- La commune de Prats-de-Mollo-la-Preste, représentée par son Maire Claude FERRER
- La commune de Saint-Jean-Pla-de-Corts, représentée par son Maire Robert GARRABE,

En présence de la Caisse des dépôts et consignations,

En présence de l'Ademe,

\*\*\*

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment son article 20-II,

Vu la convention modifiée du 31 mars 2015 relative à la création et à la gestion d'une enveloppe spéciale Transition énergétique, par la Caisse des dépôts et consignations dans le cadre du Fonds de financement de la transition énergétique (FFTE) dans sa version modifiée par l'avenant du 11 mars 2016, et la convention modifiée de gestion de l'enveloppe spéciale Transition énergétique du 4 mai 2015 dans sa version modifiée par l'avenant du 11 mars 2016,

Vu la convention particulière d'appui financier signée le 12 octobre 2015,



## *Il est convenu ce qui suit*

### *Préambule*

Le programme des « territoires à énergie positive pour la croissance verte » lancé à l'automne 2014 par le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer vise à territorialiser la politique de transition énergétique et à donner une impulsion forte pour encourager les actions concrètes qui peuvent contribuer notamment à atténuer les effets du changement climatique, encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales et faciliter l'implantation de filières vertes pour créer 100 000 emplois sur trois ans.

Afin d'accompagner l'ensemble des projets créatifs et innovants, un fonds de financement de la transition énergétique, doté de 1,5 milliard d'euros sur trois ans contribuera notamment à financer les territoires lauréats, en complément des autres financements publics existants. Dans ce cadre, le territoire lauréat a présenté un projet qui figure en annexe 1 approuvé par le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer et bénéficie à ce titre d'un appui financier spécifique pour l'accompagner dans son projet.

### *Article 1 – Objet et durée de l'avenant*

Le présent avenant a pour objet de préciser, d'une part, les nouvelles actions qui seront mises en œuvre par le territoire lauréat et les bénéficiaires ainsi que leurs engagements à ce titre et, d'autre part, les modalités d'attribution et de versement de l'appui financier complémentaire du FFTE. Le présent avenant entre en vigueur à compter du jour de sa signature. Il est valable pour les actions ayant connu un démarrage effectif jusqu'au 31 décembre 2017 et prendra fin avec le versement du solde de l'aide et au plus tard trois ans après la date de signature du présent avenant.

### *Article 2 – Montant et modalités de versement de l'appui financier*

Le montant de l'appui financier complémentaire au titre du présent avenant est fixé à 1 500 000 euros dans la limite d'un plafond maximal de 80 % de chaque dépense subventionnable.

Le versement de la subvention sera réalisé conformément au décret 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement :

- une avance de 5 % de la subvention sera versée, sans demande particulière, dès l'enregistrement de l'avenant par la Caisse des Dépôts ;
- le solde sera versée sur ordre de paiement établi par le Préfet de région ou la Ministre, après vérification du service fait et des dépenses effectives réalisées par le bénéficiaire ;
- un versement intermédiaire (acompte) pourra être réalisé, sur ordre de paiement établi par le Préfet de région ou la Ministre, à la demande du bénéficiaire, et sur présentation par celui-ci d'un état de factures acquittées et d'une notice d'avancement physique de l'opération dont il s'agit.



Lorsque l'opération cofinancée par l'ESTE dans le cadre du présent avenant ne relève pas du décret de 1999 sus-mentionné, le versement de la subvention suivra les modalités suivantes :

- un acompte de 40 % sera versé, sans demande particulière, dès l'enregistrement de l'avenant par la Caisse des Dépôts ;
- le solde sera versé sur ordre de paiement établi par le Préfet de région ou la Ministre, après vérification du service fait et des dépenses effectives réalisées par le bénéficiaire.

### *Article 3 – Engagements du territoire lauréat et des bénéficiaires*

Dans le cadre du projet, le territoire lauréat et les bénéficiaires s'engagent à :

- a) mettre en place sur leurs territoires les actions spécifiques figurant en annexes 1 et 2.
- b) désigner un élu référent qui sera le garant de la démarche du territoire ;
- c) mettre en place une équipe projet animée par un chef de projet à l'échelle du territoire lauréat.
- d) transmettre au Préfet de Région (DREAL) :
  - les justificatifs relatifs aux dépenses subventionnables, acquittées et certifiées par le comptable public ;
  - tout document nécessaire aux engagements et versements ;
  - le suivi et le bilan des actions mises en œuvre.

Les dépenses subventionnables devront être ventilées selon les postes comptables et certifiées exactes par le comptable public.

e) participer au réseau d'échange d'expérience proposé par la communauté régionale de travail et à collaborer au dispositif d'évaluation.

f)

- faire état du concours du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et du programme Territoire à énergie positive pour la croissance verte ;
- faire connaître le soutien du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et du programme Territoire à énergie positive pour la croissance verte, lors des actions de relations avec la presse (dossier, communiqué de presse, conférences de presse, etc), en étroite concertation avec le Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer ;
- apposer sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo « Territoires à énergie positive pour la croissance verte ». La taille du logo devra être à minima proportionnelle à la part du financement issu du Fonds de financement de la transition énergétique dans le plan de financement global de l'action. L'apposition du logo devra être adaptée à la nature de l'opération (voir les exemples de bonnes pratiques d'utilisation du logo sur le site <http://www.tepcv.developpement-durable.gouv.fr/rubrique-communication>).



- inviter la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer et le représentant de l'Etat dans le département à toute manifestation relative à l'inauguration ou la valorisation de l'action subventionnée.



#### Article 4 – Clause de reversement et de résiliation

Les sommes qui n'auraient pas été utilisées, ou qui auraient été utilisées pour une action autre que celles prévues à l'article 3, seront restituées à la Caisse des dépôts et consignations.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des Parties, des engagements réciproques inscrits dans le présent avenant, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre Partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Paris, le 30 décembre 2016

Le Président du territoire lauréat,  
Pays Pyrénées-Méditerranée



Antoine ANDRE

La Ministre de l'Environnement,  
de l'Énergie et de la Mer, chargée des Relations  
internationales sur le climat



Ségolène ROYAL

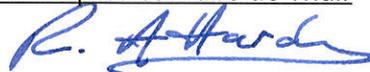
Les représentants des bénéficiaires :

Le Président de la Communauté de  
communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris



Pierre AYLAGAS

Le Président de la Communauté de communes  
des Aspres et Maire de Thuir



René OLIVE

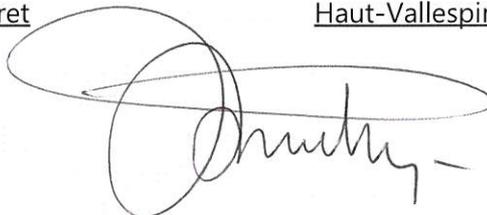


Le Président de la Communauté de communes du Vallespir et Maire de Céret



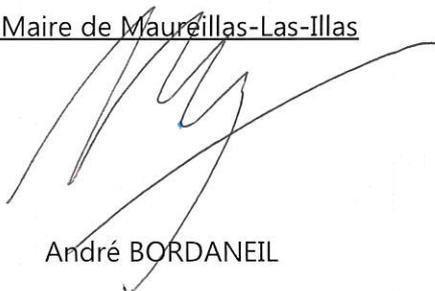
Alain TORRENT

Le Président de la Communauté de communes du Haut-Vallespir



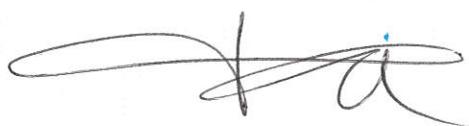
René BANTOURE

Le Maire de Maureillas-Las-Illas



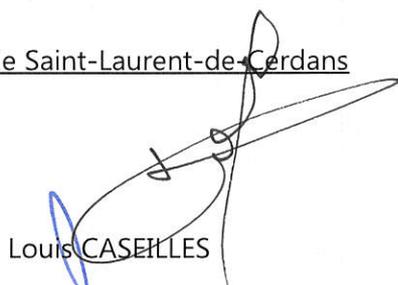
André BORDANEIL

Le Maire de Sainte-Colombe-de-la-Commanderie



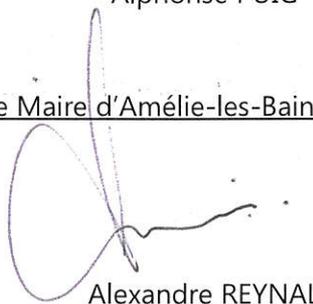
Alphonse PUIG

Le Maire de Saint-Laurent-de-Cerdans



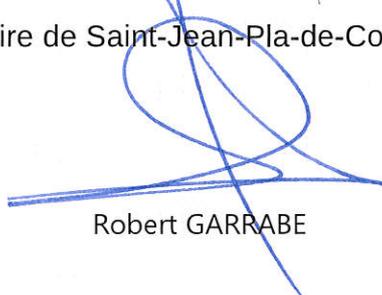
Louis CASEILLES

Le Maire d'Amélie-les-Bains-Palalda



Alexandre REYNAL

Le Maire de Saint-Jean-Pla-de-Corts



Robert GARRABE

Le Maire de Prats-de-Mollo-la-Preste



Claude FERRER

En présence de la Caisse des dépôts et consignations,



En présence de l'ADEME,

**Nadia BOEGLIN**  
Directrice Exécutive adjointe  
Action Territoriale  
ADEME



## Action 10

Intitulé de l'action : Revalorisation pédagogique de l'arboretum de Saint Guillem par la création d'un sentier d'interprétation grand public autour de la biodiversité forestière

### Description de l'action :

#### Contexte :

Situé sur le versant sud du Massif du Canigó, l'origine de l'arboretum de Saint-Guillem remonte à 1958 où plus de 70 essences ont été plantées sur une surface couvrant 8 hectares après la crue de 1940. L'objectif de cet arboretum dit « d'élimination » était d'étudier le comportement d'essences forestières en fonction des conditions locales (altitude, climat et exposition du territoire) afin d'identifier les espèces qui s'adaptaient le mieux au territoire pour repeupler le massif afin de lutter contre l'érosion. Il renferme aujourd'hui encore une cinquantaine d'espèces différentes d'arbres faisant de ce site un lieu d'intérêt patrimonial ainsi qu'expérimental au regard du changement climatique.

Malheureusement, l'arboretum a été fortement touché par la tempête Klaus de 2009 et n'est pas valorisé actuellement. L'objectif aujourd'hui est donc de le réhabiliter et de faire découvrir au public, de façon ludique, ce patrimoine naturel et culturel. L'arboretum se situant à proximité d'un refuge, l'occasion est donnée de compléter le réseau de balades et de randonnées en offrant une promenade pédagogique. Cela permet de mêler le plaisir de la découverte à la satisfaction de comprendre. Outre l'histoire du site et la description des différentes espèces forestières, le sentier permettra d'aborder d'autres thématiques liées à l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable tels que les changements climatiques, la découverte de la biodiversité forestière, les espèces invasives, etc.

#### Descriptif de l'action :

- Réhabilitation du sentier cheminant dans l'arboretum avec création d'une nouvelle boucle de circulation au sein des différents peuplements : 15 000 € HT
- Installation de bornes d'identification des différentes essences forestières et fléchage de signalisation : 5 000 € HT comprenant fourniture et pose.
- Mise en place de panneaux thématiques d'informations : historique du site, biodiversité forestière, espèces invasives, changements climatiques, etc. : 15 000 € HT comprenant la conception, l'impression des visuels et la pose des panneaux.

Maîtrise d'ouvrage : Communauté de communes du Haut-Vallespir

Calendrier : 2017-2018

#### Animation :

Le Pays Pyrénées-Méditerranée assurera l'animation et le suivi du projet de façon conjointe avec la Communauté de communes du Haut-Vallespir.



Un comité de pilotage partenarial sera mis en place pour valider chaque étape du processus et pourra associer tout partenaire utile à la valorisation du projet.

### Description des effets attendus :

- Revalorisation d'un site forestier patrimonial lié à une histoire forte du territoire (aiguat de 1940, problématique d'érosion, restauration des terrains de montagne, expérimentation forestière, etc.)
- Aménagement d'un lieu propice à la découverte et à la sensibilisation du grand public autour de la biodiversité forestière locale et de diverses notions en lien avec la forêt telles que les risques sanitaires et naturels, l'impact du changement climatique sur la biodiversité, etc.
- Élaboration d'un parcours d'interprétation pour faire de l'arboretum un outil pédagogique à destination du grand public, des centres de loisirs, des familles, des scolaires, etc., et adapté aussi bien à la compréhension des adultes qu'à celle des enfants.
- Sensibilisation des visiteurs du territoire à l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable par le développement des activités touristiques à contenu pédagogique.

### Indicateurs de résultats :

- Montant des investissements : 35 000 € HT
- Nombre de personnes sensibilisées : à minima, 1 500 personnes/an (randonneurs hébergés au refuge situé à proximité, autres randonneurs et public scolaire)

### Types de justificatifs de dépenses prévus :

- Factures : – Travaux de réhabilitation du sentier  
 – Matériel et supports de communication

### Répartition du financement :

Action 10	Titre	Coût Global Prévisionnel
		<b>Création d'un sentier d'interprétation</b>
<b>Financiers et répartition des financements</b>		
<b>Autofinancement : 7 000 €</b>		
Financiers	Montant (HT) de la participation	Pourcentage de la participation
TEPCV	28 000 €	80 %
Total	28 000 €	80 %

